Informations de base

2007/2668(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'application des normes comptables internationales **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/11/2007	Débat en plénière		Résumé
14/11/2007	Décision du Parlement	T6-0527/2007	Résumé
14/11/2007	Résultat du vote au parlement		
14/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2668(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0438/2007	07/11/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0527/2007	14/11/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)412	18/12/2007	

Résolution sur l'application des normes comptables internationales

2007/2668(RSP) - 14/11/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une Résolution sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 809/2004 concernant les règles comptables en vertu desquelles sont rédigées les informations financières historiques contenues dans les prospectus et sur le projet de décision de la Commission sur l'utilisation, par les émetteurs de valeurs mobilières établis dans des pays tiers, d'informations préparées conformément à des normes comptables acceptées au niveau international.

Dans sa résolution, le Parlement prend acte des progrès réalisés par la Commission pour ce qui est de l'élimination des obligations de réconciliation pour les émetteurs de l'Union européenne dans les pays tiers. Il soutient les mesures visant à la reconnaissance, à l'horizon 2009, des normes de l'Union fondées sur les principes comptables généralement admis (GAAP) des États-Unis et les normes internationales d'information financière (IFRS) dans les deux juridictions.

Le Parlement est d'avis que les GAAP d'un pays tiers devraient être considérés comme équivalents aux normes IFRS dès lors que les investisseurs peuvent prendre une décision similaire - que leurs états financiers soient fondés sur les IFRS ou sur les GAAP de pays tiers - et que l'assurance en matière d'audit et la mise en œuvre au niveau des entités sont telles que les investisseurs peuvent se fier à elles.

Les députés estiment que l'usage de normes comptables admises à l'échelle mondiale améliorerait la transparence et la comparabilité des états financiers, pour le plus grand profit tant des entreprises que des investisseurs. Ils sont toutefois convaincus que la convergence des normes comptables ne doit pas être obtenue de manière précipitée, mais doit passer par la signature, en temps utile et si nécessaire, d'un accord-cadre avec l'IASB portant sur la suppression des différences.

Le Parlement invite la Commission à s'assurer que l'extension de la dérogation accordée aux émetteurs de pays tiers en ce qui concerne l'utilisation des IFRS jusqu'en 2011 ne se traduise pas par un retard dans les procédures d'équivalence actuelles dans le cas où une date de début antérieure aurait déjà été fixée. Il demande également à la Commission de consulter, suffisamment en amont, les représentants de la profession et les décideurs politiques sur la convergence des normes comptables et d'analyser si l'Union est représentée à un niveau suffisant au sein de l'IASB.

Sur la base de ces considérations, le Parlement propose d’apporter des modifications aux considérants ainsi qu’aux articles 2 (Équivalence) et 4 (Conditions relatives à l'acceptation des normes comptables de pays tiers pour une durée limitée) du projet de règlement.